

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres

du Conseil Municipal	27
En exercice	27
Présents	24
Votants	25

Date de la convocation :
20/05/2026
Date de l'affichage :
20/05/2026

DELIBERATION N° 2 DU 26 MAI 2026

**L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-six mai, à 18 heures 30
Le Conseil Municipal de la commune s'est réuni, en session ordinaire,
au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit
Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Madame
Marlène PUCHE, Maire.**

Présents : Patrick ANGLES, Anne AURIOL, Sophie BALLESTER, Lydia BARTHES, Alain BARTHEZ, Anaïs BASCHET, Jean-Christophe BOUCAUD, Pascale CLAVEL, Thierry DAURAT, Candice DELAIRE-COURTES, Brice FORGET, Thomas GARCIA, Jean-Philippe JUAN, Sarah KALFON, Sandrine MELLOULI, Sandra PACHOT, Serge PESCE, Marlène PUCHE, Nathalie PUECH, Babou RATINEY, Rodolphe SANCHEZ, Jérémy SANSA, Alain TAURINES, Anne-Catherine TERRYIN

Absents excusés : Bertrand CAVAILLES (procuration à Thomas GARCIA), Françoise EHINGER, Pascal RIGATTIERI

Secrétaire de séance : Jean-Christophe BOUCAUD

Objet : Association Fortuneï - Festival des Arts Urbains – Subvention exceptionnelle

Cette année, l'association Fortuneï a renouvelé son action en direction des jeunes et des familles dans le cadre du Festival des Arts Urbains prévu le samedi 6 juin 2026 à Esprit Gare. Compte tenu de son investissement, il est proposé de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 3500 € qui sera prise au chapitre 65.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

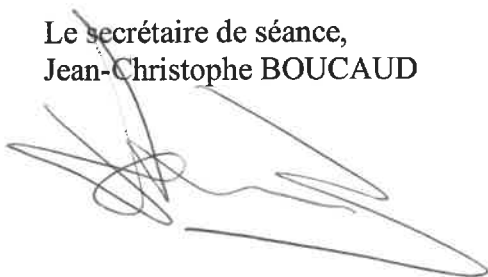
- **Attribue** une subvention exceptionnelle de 3500€ à l'association Fortuneï dans le cadre de l'organisation du Festival des Arts Urbains le samedi 6 juin 2026 à Esprit Gare ;

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20260526-DEL2-260526-DE
Date de télétransmission : 01/06/2026
Date de réception préfecture : 01/06/2026

- **Dit** que cette somme est inscrite au budget, chapitre 65 ;
- **Donne** pouvoir à Madame le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.*

Le secrétaire de séance,
Jean-Christophe BOUCAUD



Le Maire,
Marlène PUCHE



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porte la présente au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20260526-DEL2-260526-DE
Date de télétransmission : 01/06/2026
Date de réception préfecture : 01/06/2026